

**A**U commencement de Fevrier on publia de nouvelles Lettres patentes du Roi du vingt huit Janvier, registrées en Parlement le 5. du suivant; qui rétablissent la levée des 4. sols par livre sur tous les droits qui se perçoivent au profit de Sa Maj. Et un Edit du même mois portant création de Payeurs & de Controleurs des Rentes de l'Hôtel de Ville. 3. Arrêts du Conseil d'Etat ont aussi paru dans le même tems, le premier du 26. Janvier qui ordonne que la Compagnie des Indes sera tenuë de rendre compte de la Banque qui lui fut unie par Arrêt du 23. Fevrier 1720. Le second de même datte ordonne que tous les Contrats de Rente, tant perpetuelles que viagères, les Recepissés des Gardes du Trésor Royal, ou des Receveurs des Tailles pour Rentes, les Actions interressées de la Compagnie des Indes, les dixièmes d'Action, les Certificats pour Comptes en Banque, les Actions rentieres, dixièmes desdites Actions, ensemble tous les Billets de Banque seront representez dans 2. mois à peine de nullité, pour être procedé à la liquidation & à la verification desdits Effets. Le troisieme du 30. nomme des Commissaires du Conseil pour faire la dite verification. Le second de ces Arrêts est trop interressant pour être supprimé, & il semble d'ailleurs que ce soit le premier pas que la Cour veuille faire pour manifester ses arrangemens; le voici en entier.

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil les differens Edits, Déclarations & Arrêts que S. M. a rendus, soit pour l'établissement de la Banque Royale, & pour celui de la Compagnie des Indes, soit pour indiquer